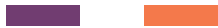
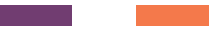




Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) en Nouvelle-Aquitaine

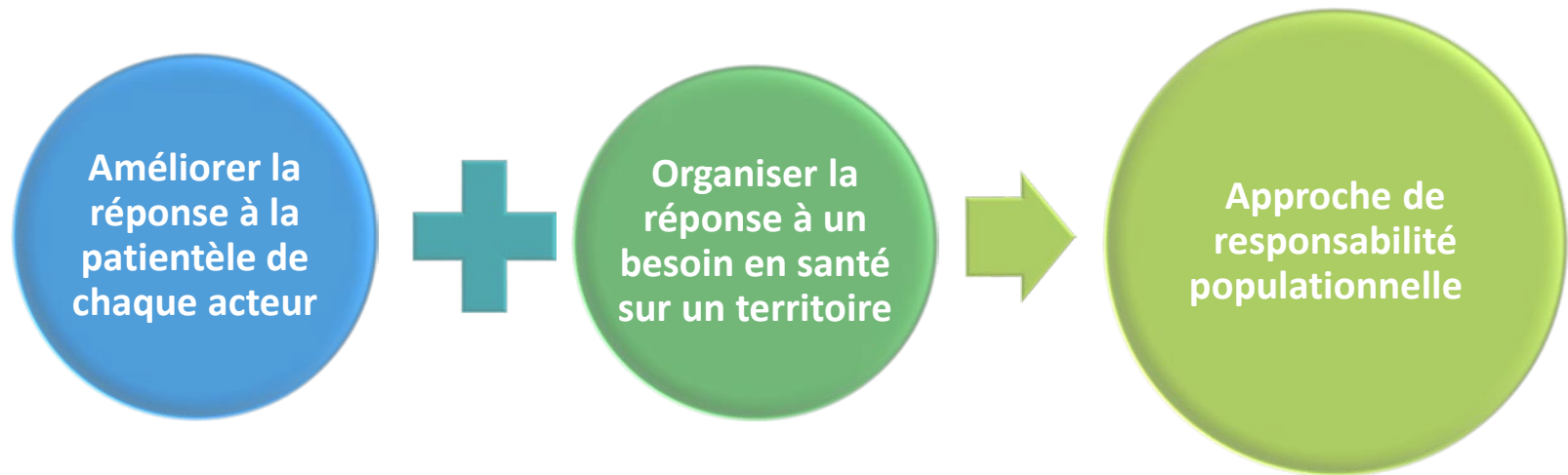


1) Qu'est ce qu'une CPTS ?



Objet

- Les CPTS visent à répondre aux attentes exprimées par les professionnels de santé qui souhaitent promouvoir les soins primaires et améliorer l'organisation des parcours des patients.
- Une CPTS ne vise pas seulement à améliorer la réponse à la patientèle de chaque acteur, mais aussi à organiser la réponse à un besoin en santé sur un territoire.



Une initiative des professionnels qui s'inscrit dans un territoire

Les acteurs d'un territoire

- Une initiative portée par des acteurs ayant la volonté de porter un projet en commun
- Une organisation de professionnels de santé et de structures sanitaires et médico-sociales
- Une coopération de proximité



Les habitants d'un territoire

- Des besoins en santé spécifiques
- Une offre et des recours aux soins
- Un accès à la prévention
- Des problématiques de santé



Le périmètre territorial de la CPTS :

- Un périmètre défini en fonction des lieux, des flux des patients, des parcours de santé, des personnes investies et des coopérations professionnelles existantes dans la prise en charge
- Un projet territorial en cohérence avec les autres organisations territoriales : les groupements hospitalier de territoire (GHT), les plateformes territoriales d'appui (PTA), les contrats locaux de santé (CLS), les projets territoriaux de santé mentale (PTSM)....

Composition

Les CPTS sont composées de professionnels de santé (regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires), d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours et d'acteurs médico-sociaux et sociaux.

Elles peuvent, cependant, se constituer au départ autour d'un premier noyau plus restreint. Cf. art. 1 de l'ACI :

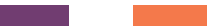
Les CPTS « ont vocation à rassembler l'ensemble des professionnels de santé de ville volontaires d'un territoire ayant un rôle dans la réponse aux besoins de soins de la population. C'est pourquoi elles s'organisent à l'initiative des professionnels de santé de ville, et peuvent associer progressivement d'autres acteurs de santé du territoire : établissements et services sanitaires et médico-sociaux et autres établissements et acteurs de santé dont les hôpitaux de proximité, les établissements d'hospitalisation à domicile, etc. »

- Possibilité d'une participation large aux CPTS (gage de crédibilité), mais il n'est pas attendu pour autant une participation exhaustive des professionnels d'un territoire.
- Nécessité de veiller à ce que l'ensemble des acteurs susceptibles de concourir à l'amélioration effective de l'accès aux soins comme à la continuité des parcours de santé soient intégrés.

Pertinence du territoire d'action

- Il n'y a pas d'échelle territoriale fixée par les textes.
- Le territoire d'action doit avoir un sens en termes d'organisation de l'offre de soins :
 - ✓ ni trop grand, pour favoriser une interconnaissance entre les professionnels de santé et permettre une meilleure coordination de leur action,
 - ✓ ni trop petit, pour couvrir une population significative et intégrer un panel suffisamment large d'acteurs participant au parcours patient (second recours, médico-social)
- A terme, le maillage des CPTS devrait permettre une couverture totale de la région, sans zone blanche ni chevauchement.

2) Que prévoit l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) ?



Un cadre de financement pérenne pour les CPTS

- L'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) négocié entre l'Assurance maladie et les organisations représentatives des professionnels de santé libéraux a été signé le 20 juin 2019.
- Cet accord :
 - ✓ prévoit les modalités de financement des CPTS
 - ✓ détermine les missions obligatoires et optionnelles associées à cette rémunération.
 - ✓ Cet accord précise, par ailleurs, les 4 tailles de CPTS qui déterminent en partie la rémunération :
 - Taille 1 : < à 40 000 habitants ;
 - Taille 2 : entre 40 et 80 000 habitants ;
 - Taille 3 : entre 80 000 et 175 000 habitants ;
 - Taille 4 : > 175 000 habitants.

Quelles missions pour les CPTS ?

3 missions obligatoires :

1 / Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins

Faciliter l'accès à un médecin traitant (MT)



Recenser les patients à la recherche d'un MT et organiser une réponse à ces patients

Améliorer la prise en charge des soins non programmés de ville



Proposer une organisation permettant la prise en charge dans les 24h des patients en situation d'urgence non vitale

2 / Mission en faveur de l'organisation des parcours pluri-professionnels autour du patient



Améliorer la prise en charge et le suivi des patients en proposant des parcours adaptés (éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile notamment)

3 / Mission en faveur du développement des actions territoriales de prévention



Définir des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé les plus pertinentes au regard des besoins du territoire

Quelles missions pour les CPTS?

2 missions optionnelles :

4 / Actions en faveur de la qualité
et de la pertinence des soins



Développer des démarches qualité dans une dimension pluri-professionnelle pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients (groupes d'analyse de pratiques notamment)

5 / Actions en faveur de
l'accompagnement des PS sur le
territoire



Promouvoir et faciliter l'installation des professionnels de santé notamment dans les zones en tension démographique

Quelle rémunération ?

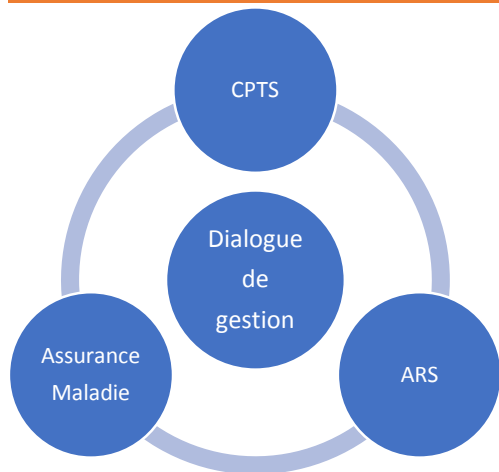
Montant annuel		Communauté de taille 1	Communauté de taille 2	Communauté de taille 3	Communauté de taille 4
Financement fonctionnement de la communauté professionnelle	Total	50 000 €	60 000 €	75 000 €	90 000 €
Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins (socle)	Volet Fixe / Moyens	15 000 €	17 500 €	25 000 €	30 000 €
	Volet variable/actions et résultats	15 000 €	17 500 €	25 000 €	30 000 €
	Volet organisation des soins non programmés : Compensation des Professionnels de Santé	10 000 €	12 000 €	15 000 €	20 000 €
	<i>Volet supplémentaire lié à l'organisation des soins non programmés : Financement spécifique pour le traitement et l'orientation des demandes de SNP (enveloppe fléchée)</i>	35 000 €	45 000 €	55 000 €	70 000 €
	Total	75 000 €	92 000 €	120 000 €	150 000 €
Missions en faveur de l'organisation de parcours pluri-professionnels autour du patient (socle)	Volet Fixe / Moyens	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	Volet variable/actions et résultats	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	Total	50 000 €	70 000 €	90 000 €	100 000 €
Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention (socle)	Volet Fixe / Moyens	10 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €
	Volet variable/actions et résultats	10 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €
	Total	20 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €
Actions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins (optionnel)	Volet Fixe / Moyens	7 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
	Volet variable/actions et résultats	7 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
	Total	15 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €
Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire (optionnel)	Volet Fixe / Moyens	5 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €
	Volet variable/actions et résultats	5 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €
	Total	10 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €
Financement total possible	Volets fixes et variables	220 000 €	287 000 €	370 000 €	450 000 €

Un financement du fonctionnement de la CPTS assuré chaque année

Pour chaque mission, un **financement réparti entre un volet fixe et un volet variable** (fonction de l'intensité des moyens et des résultats des indicateurs)

Quelles modalités de suivi du contrat ?

Un contrat tripartite signé lors d'un 1^{er} dialogue de gestion



Détermination :

- ✓ du territoire et donc de la taille de la CPTS (en lien avec le projet de santé)
- ✓ d'un rétro-planning d'engagement sur les différentes missions

Un dialogue de gestion dès le démarrage de chacune des missions

Détermination pour la dite mission :

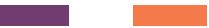
- ✓ des indicateurs de suivi ;
- ✓ des indicateurs de résultats (choisis parmi les indicateurs de suivi) tenant compte de l'intensité des moyens déployés et des résultats atteints

Evaluation des objectifs fixés à chaque date anniversaire du contrat avec possibilité de réévaluer les objectifs chaque année

Une fois les missions engagées : un dialogue de gestion à réaliser dans les 2 mois suivants la date anniversaire du contrat

- ✓ Evaluation des indicateurs de résultats des missions pour déterminer la rémunération de la part variable des missions
- ✓ Réévaluation éventuelle de la taille de la CPTS

3) Comment monter un projet de CPTS ?



Les grandes étapes

- ETAPE 1 : Emergence du projet de CPTS
 - ✓ Rédiger une lettre d'intention (modèle-type proposé par les URPS) permettant de présenter les grandes lignes du projet, d'être guidé et orienté par les institutions sur la pertinence du territoire d'action, la composition de la CPTS et les missions envisagées.
 - ✓ Élaborer le diagnostic territorial (à l'aide des données pouvant être fournies par l'Assurance maladie)

- ETAPE 2 : Le projet de santé
 - ✓ Rédiger le projet de santé (trame-type proposée par les URPS) en s'appuyant sur le diagnostic territorial
 - ✓ Monter la structure juridique de la CPTS (statut type proposé par les URPS)
 - ✓ Transmettre le projet de santé pour validation à l'ARS

- ETAPE 3 : L'accord conventionnel interprofessionnel
 - ✓ Négocier les indicateurs d'actions et de résultats pour le suivi et le financement variable de chaque mission déployée par la communauté professionnelle (appui de l'Assurance maladie)
 - ✓ Adhérer à l'ACI.

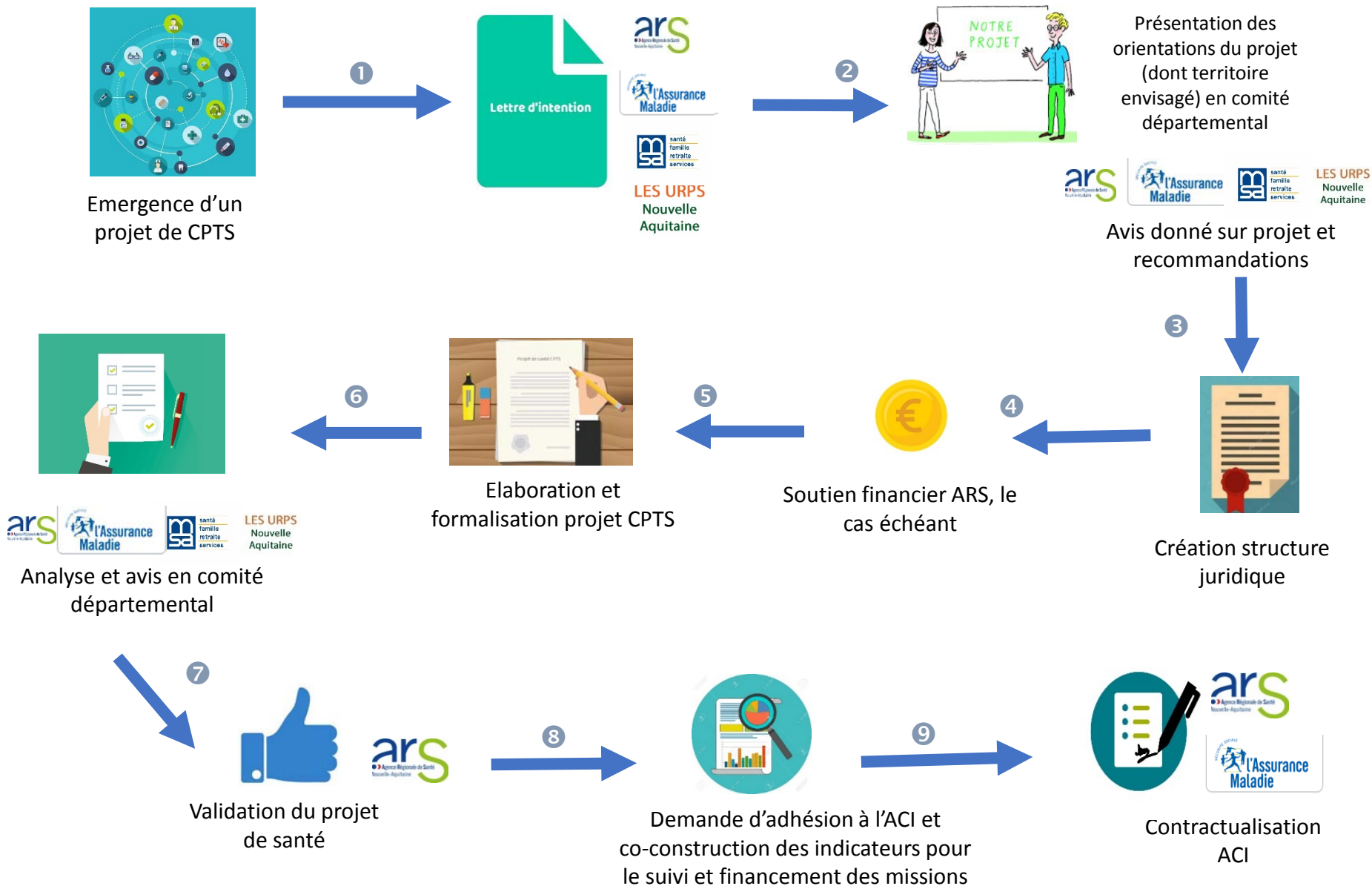
Contenu du projet de santé

- Les acteurs de la CPTS élaborent un projet de santé qui est transmis à l'ARS. Ce projet précise en particulier :
 - ✓ les besoins identifiés à partir du diagnostic;
 - ✓ les actions proposées pour y répondre ;
 - ✓ le territoire d'action de la communauté ;
 - ✓ les engagements des professionnels ;
 - ✓ les modalités de leur travail pluriprofessionnel : organisation des concertations, protocole(s) pluriprofessionnel(s), dispositif d'information sécurisé permettant le partage des données...
 - ✓ les modalités d'évaluation de l'action de la CPTS.

Statut juridique

- Il n'y a pas de forme juridique imposée.
- Le statut juridique sera choisi par la communauté professionnelle selon l'organisation qu'elle souhaite mettre en place tout en répondant aux critères suivants :
 - ✓ garantie d'une pluri-professionnalité,
 - ✓ possibilité d'adhésion à la communauté des différentes catégories d'acteurs nécessaires à la réalisation des missions (personnes physiques ou morales),
 - ✓ possibilité de recevoir les financements de l'Assurance Maladie et, le cas échéant, d'en effectuer une redistribution si besoin,
 - ✓ adaptation aux missions choisies,
 - ✓ possibilité de recruter du personnel pour le fonctionnement de la communauté.
- Les statuts juridiques les plus souples, tels que l'association loi 1901, peuvent donc être privilégiés.

Processus d'élaboration d'un projet de CPTS



Les modalités d'accompagnement (1/3)



Emergence d'un projet de CPTS



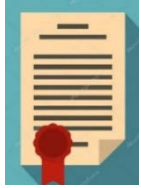
- ✓ Accompagnement partenarial URPS, ARS et Assurance Maladie (CPAM, MSA)
- ✓ L'ARS peut intervenir en facilitation dans la mise en relation des différents acteurs (animation territoriale) et l'articulation des différentes démarches de projet territorialisées (CPTS, PTA, PTSM, GHT...).
- ✓ Les URPS, en amont du projet de santé, proposent des outils d'accompagnement : lettre d'intention, trame-type de projet de santé, statut type, feuille de route etc... (Ces documents se trouveront sur le site internet dédié en cours de réalisation)
- ✓ L'Assurance Maladie peut aider par son ancrage territorial, s'appuyant sur un maillage régional et départemental avec son expérience et ses compétences en matière d'accompagnement des Professionnels de santé libéraux, des centres de santé, des MSP et des Etablissements sanitaires et médico sociaux. Ainsi que sa connaissance des professionnels de santé du territoire grâce à la présence régulière de ses équipes de terrain.



Diagnostic territorial

- ✓ Accompagnement partenarial URPS, ARS et Assurance Maladie dont:
 - Une aide au diagnostic territorial, avec la livraison de données et cartographies issue de l'Assurance Maladie
 - Une mise à disposition par l'ARS d'éléments de diagnostic territorial à disposition (diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre du PRS, des CLS, des MAIA,...), en complément des données et cartographies fournies par l'Assurance maladie ;

Modalités d'accompagnement (2/3)



Création structure
juridique



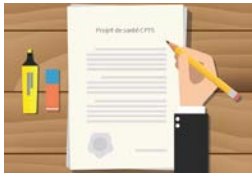
- ✓ Outils d'accompagnement des URPS tel que des statuts types
- ✓ Expertise ARS et Assurance Maladie



Soutien financier ARS



- ✓ Appui financier pour aider les professionnels à formaliser leur projet à travers une aide forfaitaire d'un montant maximum de 15 000 €, sous réserve de la pertinence du projet



Elaboration et
formalisation projet CPTS



- ✓ Accompagnement partenarial URPS, ARS et Assurance Maladie dont:
 - L'ARS, à travers ses délégations départementales, et l'Assurance maladie, avec le réseau des CPAM et des MSA, peuvent être en appui des porteurs de projet.
 - Les URPS proposent une trame-type de projet de santé.

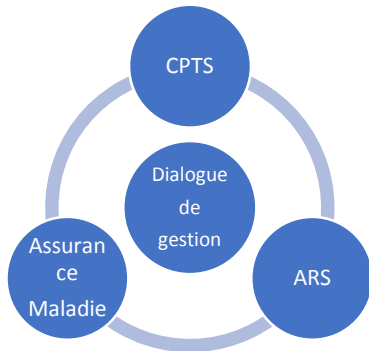
Modalités d'accompagnement (3/3)



Co-construction des indicateurs
Pour la contractualisation de l'ACI



- ✓ S'appuyer sur le diagnostic territorial établi
- ✓ Appui technique et expertise de l'Assurance Maladie
- ✓ Outillage pour la mise en place des missions :
 - Accompagnement sur les solutions numériques : messagerie sécurisée de santé (MSS), dossier médical partagé (DMP).
 - Pour la mise en œuvre des missions de la CPTS, différents outils développés / promus par les URPS peuvent être mis à disposition (télémédecine et soins non programmés, MED+TV, INSEE.CARE... liste complète sur le site internet dédié *en cours de réalisation*)
 - La CPTS pourra également prendre appui sur le GIP ESEA, notamment sur l'offre de services opérationnels (PAACO/Globule, mise en place technique d'activité de télémédecine, usage spécifiques de MSS, service d'échange et partage en imagerie médicale Krypton, Via-trajectoires, Répertoire Opérationnel de Ressources...)
 - La CPTS pourra également s'appuyer sur certaines actions de prévention proposées par la MSA (notamment éducation thérapeutique pour patients polyopathologiques, éducation à la santé familiale, forfait diététicien et psychologue).



Mise en place et suivi des missions



- ✓ Suivi des missions avec un dialogue de gestion régulier CPTS/AM/ARS